

cessions à bail se font toujours au détriment d'une nation moins forte, la justice, en fin de bail, est réduite au silence par la force de l'intérêt. Seulement, et malgré la duplicité et l'hypocrisie évidentes d'un tel instrument, il demeurera toujours parmi les plus agréables à ceux qui sont contraints de recourir à l'un quelconque des moyens diplomatiques modernes, parce qu'il ménage l'amour-propre des deux contractants : l'amour-propre de celui qu'on dépouille, qui n'a pas l'air de céder, et qui, *en droit*, ne cède pas sa souveraineté ; et l'amour-propre et la respectabilité de celui qui s'approprie, parce que son larcin se parfait à longue échéance, et parce que ceux qui le commettent peuvent se dire forcés par l'acte « insuffisant » que d'autres ont signé.

*
* *

Les conventions restrictives sont surtout symptomatiques de l'état d'avidité et d'impatience des nations européennes. Après s'être acquis, à l'aide de tous les autres moyens, une série d'avantages et une étendue de territoires dont l'assimilation nécessitera le travail assidu de plusieurs générations, après avoir épuisé la complaisance de la Chine, après avoir atteint les limites extrêmes des concessions consenties par la jalousie des puissances voisines, il est encore des proies que les nations sentent hors de leur portée actuelle, mais dont elles voudraient se réserver le bénéfice et l'acquisition pour l'avenir. Et l'une des conditions de ces habiles réserves est d'interdire, sur ces territoires convoités, l'expansion de nations rivales, plus avides encore ou mieux préparées.

Ces conventions restrictives ont reçu le nom générique